

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025- 084**

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CERISIERS – Relance - LOT 1 : MENUISERIES INTERIEURES – 23-015M01 - Avenant n°2**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2024-019 du 14 février 2024 attribuant le marché public de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers – Relance - LOT 1 : MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise ETABLISSEMENTS GUILLON (38370) pour un montant global et forfaitaire de 298 630.00 € HT soit 358 356.00 € TTC ;

Vu la décision du maire n°2025-011 du 20 janvier 2025 notifiant l'Avenant N°1 pour un montant global et forfaitaire de 309 688.00 € HT soit 371 625.60 € TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un Avenant n°1 de rajouter certaines prestations non prévues au marché initial ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°2 au marché public de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 1 : MENUISERIES INTERIEURES avec l'entreprise ETABLISSEMENTS GUILLON sis à LES ROCHES DE CONDRIEU (38370), pour un montant en plus-value de **19 828.66€ HT soit 23 794.39 € TTC**.

Ce présent avenant n°2 a pour objet de rajouter des travaux non prévus correspondants aux fiches modificatives de travaux 03L07, 04L07 et 05L07.

Le montant global du marché public passe ainsi de **309 688.00 € HT** soit 371 625.60 € TTC à **329 516.66 € HT** soit 395 419.99 € TTC.

L'incidence financière de l'avenant 2 par rapport à l'avenant 1 est de +6.40 %.

**L'incidence financière de tous les Avenants 1 et 2 est de +10.34% par rapport au montant initial du marché.**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250807-DM\_2025-084-AU  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

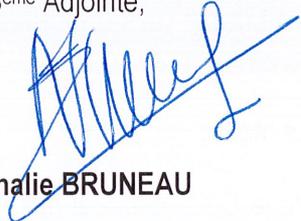
**Article 2 :** La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville.  
Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir de la date de sa publication.

Certifié exécutoire le **07 AOUT 2025**  
Par délégation du maire,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe



**Nathalie BRUNEAU**

Fait à Ecully, le **07 AOUT 2025**  
Par délégation du maire,  
La 3<sup>ème</sup> Adjointe,



**Nathalie BRUNEAU**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20250807-DM\_2025-084-AU  
Date de réception préfecture : 07/08/2025